

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 16 mai 2022 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, Mme Lucienne DUPUY, MM. Dominique PARIS, Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.

Étaient excusés : Mmes Suzy BIRTÈGUE, Myriam BIZET, Carole AGASSANT, MM. Guillaume MOUGEL, Jérôme BOULIDARD, Marc-Olivier FOURCHER.

Étaient absents : M. Vincent DUPÉ, Mme Elise THEVENOU.

Mandants	Mandataires	
Mme Myriam BIZET	Mme Nathalie PÉANT	27 votants
M. Guillaume MOUGEL	Mme Laure LEMALLIER	
Mme Carole AGASSANT	Mme Sandrine BELANGE	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Dominique PARIS en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 à l'unanimité.

## Délibérations de la séance

D2022-49 – Aménagement du territoire – Plan Local d’Urbanisme : débat sur les orientations générales du projet d’Aménagement et de Développement Durable
D2022-50 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition de parcelles rue de la Fontaine à Fontaine-Milon
D2022-51 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : mise à disposition de terrain dans le cadre de l’enfouissement de réseaux à Fontaine-Milon
D2022-52 – Patrimoine urbain et paysager – Voirie : dénomination supplémentaire de rues
D2022-53 - Affaires sociales – Budget du centre communal d’action sociale : versement d’une subvention supplémentaire
D2022-54 - Finances – Budget annexe de La Bouchetière : foncier à valoriser
D2022-55 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> juin
D2022-56 – Ressources humaines – Instances paritaires : détermination des modalités du futur Comité Social Territorial

### Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

#### 1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2022- 25	30/03/2022	Occupation à titre précaire d’un logement communal
D2022-47	12/04/2022	Demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes – réhabilitation de la Mairie
D2022-48	25/04/2022	Demande de subvention dans le cadre de l’appel à projet BEE 2030 auprès du syndicat d’énergie du Maine et Loire portant sur la réhabilitation d’une maison en ludothèque

#### 2/ Déclarations d’intention d’aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n’a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
28/03/2022	139 ZA 83 et 86	26 Le Village des Bois – Fontaine-Milon	265 000 € (Maison d’habitation)	l’exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l’objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l’habitat.
31/03/2022	E 1764, 1771 et 1762 en indivision	21 Ter rue des Palis - Mazé	240 000 € (Maison d’habitation)	
06/04/2022	E 155 et 149	144 rue Principale - Mazé	107 500 € (Maison d’habitation)	
14/04/2022	A 940 - 942	17, Rue David d’Angers Fontaine-Milon	168 000 € (maison d’habitation)	
21/04/2022	ZA 84 - 85	28 Le Village des Bois Fontaine-Milon	218 000 € (maison d’habitation)	
27/04/2022	E 1393	13, Rue du Petit Paris Mazé	309 600 € (maison d’habitation)	

### 3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
61	23/03/2022	SEMCO	BARRIERE SECURISATION PRE DE LA CURE	2152	4 089.60 €
62	23/03/2022	GROUPE BENAR	TOURELLE D'EXTRACTION HOTTE CUISINE	2135	1 443.96 €
63	23/03/2022	NERUAL	PLUS VALUE PARE-BALLONS	2135	2 160.00 €
65	23/03/2022	BERGER LEVRA	ISOLOIRS	2188	1 515.60 €
66	30/03/2022	POINT SYS	ECRANS TACTILES ECOLE MARCEL PAGNOL	2183	8 839.20 €
67	01/04/2022	SERVICE TECH	PROTECTION ANTI PIGEONS EGLISE MAZE	2135	4 843.20 €
69	01/04/2022	AREA	BACS D'ORANGERIE ESP VERTS	2135	13 680.00 €
70	07/04/2022	GLASS GRAVURE	RENOVATION MONUMENT AUX MORTS	2135	2 535.00 €
71	07/04/2022	TAUGOURDEAU	TRONCONNUEUSE ELAGUEUSE VOIRIE	21578	660.00 €
73	19/04/2022	GROUPE DELTA	DIABLE PELLE ESCALIER MAIRIE	2188	326.79 €
74	19/04/2022	GROUPE DELTA	CASQUES STANDARD MAIRIE	2183	506.52 €
75	21/04/2022	CYBSTORES	STORES LA BULLE	2135	1 139.08 €
76	21/04/2022	CYBSTORES	STORES ALSH	2135	8 956.74 €
78	22/04/2022	MATHOU	BANQUE DE TRANSMISSION MULTIACCUEIL	2184	595.39 €
79	27/04/2022	FRANCE DAE	DEFIBRILLATEUR MAIRIE	21568	2 001.60 €

D2022-49 – Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Eric PORCHER

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du 4 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mazé-Milon ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

**DELIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1** : indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

D2022-50 – Aménagement du territoire – Affaires foncières : acquisition de parcelles rue de la  
Fontaine à Fontaine-Milon

Rapporteur : Éric PORCHER

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le courrier des propriétaires en date du 15 mars 2022 informant la commune de leur souhait de vendre à l'euro symbolique,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement-patrimoine » en date du 27 avril 2022,

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°562-563 d'une contenance de 216 m<sup>2</sup> présentent un intérêt certain pour la commune,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°562-563 d'une contenance de 216 m<sup>2</sup> au prix net de 1 euro.

**Article 2** : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer le compromis de vente et l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Emile Gilloury, notaire à Loire-Authion, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

**Article 3** : dit que les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune.

**D2022-51 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat d’Energie du Maine et Loire : mise à disposition de terrain dans le cadre de l’enfouissement de réseaux à Fontaine-Milon**

**Rapporteur : M. CHAMPION**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le projet de mandat adopté le 29 mars 2021,**

**Vu le projet de convention annexée à la délibération,**

**Vu l’avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 23 mars 2022,**

**Vu l’exposé de M. CHAMPION,**

**Considérant qu’il est nécessaire d’enfouir les réseaux préalablement à la réhabilitation de la voirie rue David d’Angers et de ce fait de permettre la construction d’un poste de transformation,**

**DÉLIBÈRE**

**A l’unanimité,**

**Article 1 : met à disposition du SIEMML une surface d’environ 14 mètres carré sur la parcelle cadastrée section B n°788.**

**Article 2 : autorise le SIEMML à construire le poste de transformation.**

**Article 3 : autorise M. le Maire à signer tous documents à cet effet.**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine du 27 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 mai 2022,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à toutes les voies énoncées ci-dessous,

Considérant la nécessité de dénommer les voies ne disposant pas encore de noms,

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide de dénommer :

<b>Ancienne appellation</b>	<b>Nouvelle appellation</b>	<b>Précision</b>
Chemin rural dit de la Marée	Chemin de la Marée	Face au chemin rural dit des Blorderies perpendiculaire à la VC n°10
Chemin rural dit des Blorderies	Chemin de la Petite Singerie	Chemin face au chemin de la Marée perpendiculaire à la VC n°10
Chemin rural dit de Chanteloup	Chemin de Chanteloup	De la VC n°10 à la limite communale
Chemin rural dit de la Blotière	Impasse de la Blotière	VC n°79 perpendiculaire au chemin de Chanteloup
Chemin rural dit des Gravelles	Chemin des Ganaudières	
Chemin rural dit des Valinières	Impasse des Valinières	VC n°112
Chemin rural dit du Vieux Géard	Chemin du Vieux Géard	VC n°52
Voie sans nom	Chemin de Trébouze	VC n°16
Voie sans nom – La Grenouillerie	Route de la Grenouillerie	VC n°49 Située entre la D 55 et la rue Bretault – secteur Pré Barreau
Chemin rural du Pré des Planches à la Reculée (de la route de La Reculée au carrefour de la route de la Grenouillerie et rue Bretault	Route du Pré Barreau	Une partie de la VC n°50
Gué de Mazé – chemin rural du Pont Maudit	Route du Gué de Mazé	
Montils – Long Bois	Chemin des Montils	VC n°5 et VC n°6
Chemin rural de la Machefèrière à l'Oriotièrre (dit le Haut Pouillé)	Route de la Buissonnière	VC n°31
Chemin rural de la Singerie aux Touches	Route de la Singerie	VC n°28 et VC n°76

Chemin rural de Pouillé au Patis de la Noue	Route du Patis des Saules	en accord avec Cornillé-les-Caves – VC n°39
Chemin rural de la Besnardière à la Tropée	Chemin de la Besnardière	Du chemin du Vieux Geard à la limite communale
Voie sans nom	Chemin de la Tropée	Chemin qui relie le chemin de la Besnardière au chemin des Montils
Chemin rural dit de Congland	Chemin de Congland	VC n°53
Voie rurale dit les Touches	Chemin des Touches	VC n°13 à la D 244
Chemin rural dit le Petit Chemin des Touches	Impasse du Petit Chemin	Voie communale n°78
D 55 de Beaulieu sur Layon à Mazé	Route de St Mathurin	
RD 119 de la Ménié à Mazé	Route de la Ménié	A partir du pont de l'Authion jusqu'à la limite communale
Voie communale n°4	Route de la Motte Fauveau	Uniquement la partie entre la rue du Patis Potier et de la D 55
Chemin rural dit de la Coutière	Chemin de la Coutière	
Voie sans nom	Impasse du Pré de la Cure	
La Basse Macrère	Rue des Laboureurs	Voie communale n°3 de la route de la Ménié à la limite de la commune
La Haute Macrère	Route de la Boisardière	Voie communale n°84
Chemin rural dit le Chemin Bas de la Haute Macrère	Rue de la Plaine	
Chemin rural dit de la Hutte	Route de la Hutte	Voie communale n°58 - De la route de la Ménié à la route de la Macrère longeant la limite communale
Chemin rural du Patis Pottier au Breil	Route du Breil	Une partie de la voie communale n°4 de la route de St Mathurin au chemin de la Haute Macrère au Breil
Route des Rendusses	Route des Thibaudières	Voie communale n°64
Route des Rendusses	Route des Rendusses	Voie communale n°63 et VC n°46 de la grande rue au carrefour de la VC n°63
Route des Rendusses	Route de la Noue	Voie communale n°46

**Article 2 :** mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

**D2022-53 - Affaires sociales – Budget du centre communal d'action sociale : versement d'une subvention supplémentaire**

**Rapporteur : Sandrine BELANGE**

**Délibération**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition de la commission Famille et solidarité du 28 avril 2022,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2022,

**Vu** l'exposé de Mme BELANGE,

**Considérant** la nécessité d'abonder le budget du CCAS pour lui permettre de prendre en charges les dépenses inhérentes à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide d'augmenter la subvention versée au CCAS sur le budget 2022 de 5 000 €.

**Article 2 :** adopte la décision modificative n°1 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n°1	Nouveau crédit
<b>Fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
F	D	022 – Dépenses imprévues	01	48 900.00 €	- 5 000.00 €	43 900.00 €
		657362 – Subv° fonct au CCAS	05	30 700.00 €	+ 5 000.00 €	35 700.00 €



Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets de l'exercice 2022 adoptés le 13 décembre 2021,

Vu la délibération n°D2022-19 du 28 février 2022,

Vu les termes de références à hauteur de 5.00 € concernant le transfert du foncier pour une opération en cours située sur Mazé,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2022,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant les projets d'aménagement de lotissement sur le territoire de la commune,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire la création d'un budget annexe pour les activités de lotissement,

Considérant la nécessité de transférer le foncier sur la valeur vénale du bien qui peut s'écarter de la valeur d'actif,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité**

**Article 1 :** modifie les articles 2 et 3 de la délibération n°D2022-19 du 28 février 2022 sur les montants à prendre en compte de la manière suivante exposée dans les 2 prochains articles.

**Article 2 :** décide de procéder au transfert du budget principal au budget annexe de « La Bouchetière » les terrains compris dans l'emprise du lotissement sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.

Réf. Cadastrales	Surface en mètre carré	Valeur vénale
B n°619	1 104	5 520.00 €
B n°621	4 329	21 645.00 €
<b>Total</b>	<b>5 433</b>	<b>27 165.00 €</b>

**Article 3 :** décide d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget annexe de « La Bouchetière » d'un montant de 46 370.00 € qui sera portée au débit du compte 246341 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe.

**D2022-55 – Ressources humaines – Agents municipaux : modification du tableau des effectifs**

**au 1<sup>er</sup> juin**

**Rapporteur : Vincent GABORIAU**

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

**Vu** la ligne directrice de gestion portant sur les avancements de grades adoptée par le comité technique le 9 février 2021,

**Vu** le tableau d'avancement dressé par le Maire,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2022,

**Vu** l'exposé de M. Gaboriau,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**DÉLIBÈRE**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** modifie le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	28.25/35 <sup>ème</sup>

**Article 2 :** créé le poste suivant au 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur principal	1	35/35 <sup>ème</sup>

**Article 3 :** supprime le poste suivant au 1<sup>er</sup> août 2022 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
<b>Filière technique</b>		
Attaché principal	1	35/35 <sup>ème</sup>

D2022-56 – Ressources humaines – Instances paritaires : détermination des modalités du futur Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Vu la consultation des organisations syndicales du 27 avril 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 mai 2022,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents.

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

**Article 1 :** décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).

**Article 2 :** fixe à 3 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).


**Article 3 :** fixe à 3 pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**Article 4 :** décide que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Affiché le 18 mai 2022  
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 18 mai 2022

Le Maire,  
Christophe POT



Le Maire,  
Christophe POT

